



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Convention pour l'implantation en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales- Société Habitat Pierre Investissement- Quartier de Kerostin**

DEL-2011-122

**Numéro de la délibération :** 2011/122

**Nomenclature ACTES :** Domaine de compétences, environnement

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 07/12/2011

**Date de convocation du conseil :** 01/12/2011

**Date d'affichage de la convocation :** 01/12/2011

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Jean-Pierre LE ROCH

**Secrétaire de séance :** Mlle Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** M. Yovenn BONHOURE à Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS à Mme Martine PIERRE, Mme Stéphanie GUÉGAN à M. Yvon PERESSE, Mme Laëtitia LE DOARÉ à Mme Anne-Marie GRÈZE.

**Étaient absents :** M. Claude LE BARON, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

# **Convention pour l'implantation en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales- Société Habitat Pierre Investissement- Quartier de Kerostin**

## **Rapport de Daniel LE COUVIOUR**

Cette convention est à passer avec la société « Habitat Pierre Investissement » sise 63 avenue du Maréchal Joffre 92 340 Bourg la Reine, propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section C parcelle n° 83 au lieudit « Er Gouarem Leur » en Kerostin, afin d'y aménager un lotissement d'habitat,

Sur cette parcelle est actuellement présent un fossé dont les caractéristiques peuvent présenter un risque pour les riverains vu sa profondeur (1,50 m) de même qu'un risque de ravinement et de déstabilisation de la chaussée adjacente en cas de fortes pluies.

L'objet de la convention est de prévoir l'installation d'une canalisation permettant d'évacuer les eaux pluviales du futur lotissement ainsi que celles du bassin versant en amont (30 ha environ).

Cette canalisation sera partagée entre la société « Habitat Pierre Investissement » et la commune de Pontivy selon les modalités stipulées dans la convention à effet du 15 décembre 2011 et conclue pour la durée de vie et d'utilisation de la canalisation principale.

Les parties conviennent d'une prise en charge partielle du montant des travaux à hauteur de 8 000 euros TTC pour la commune, montant ferme et définitif, le solde restant à la charge de la société « Habitat Pierre Investissement ».

### **Nous vous proposons :**

- d'approuver la convention, ci jointe, pour l'implantation en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales, avec la société « Habitat Pierre Investissement »,
- d'autoriser le maire à la signer

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 8 décembre 2011**

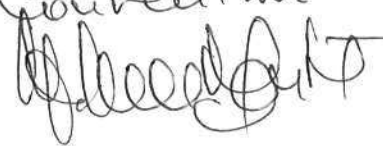
**LE MAIRE  
Jean-Pierre Le Roch**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre Le Roch**

Accord sur ce projet  
de Convention  


**COMMUNE DE PONTIVY**

**CONVENTION POUR IMPLANTATION EN TERRAIN PRIVE HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT**  
**D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES**

63, Boulevard du Maréchal Joffre  
92340 BOURG LA REINE  
**SOCIETE HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT – QUARTIER DE KEROSTIN** 00032

Entre les soussignés :

La Commune de PONTIVY, représentée par le Maire, Jean-Pierre LE ROCH, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 7 décembre 2011,

Désignée ci-après par l'appellation « la Commune », d'une part,

et :

la société « Habitat Pierre Investissement », 63 Avenue du Maréchal Joffre, 92340 – Bourg la Reine, représentée par ... Michele MONTEL, Directeur Général

Désignée ci après par l'appellation «Habitat Pierre Investissement», d'autre part

Il est exposé ce qui suit:

La société « Habitat Pierre Investissement » déclare être propriétaire d'une parcelle sur le territoire de la Commune de PONTIVY au lieudit « Er Gouarem Leur » en Kerostin, figurant au cadastre section C parcelle n° 83, en vue d'y aménager un lotissement d'habitat.

Sur cette parcelle est actuellement présent un fossé dont les caractéristiques peuvent présenter un risque pour les riverains vu sa profondeur (1,50m) de même qu'un risque de ravinement et de déstabilisation de la chaussée adjacente en cas de fortes pluies.

Il convient donc de le renforcer par l'installation d'une canalisation permettant d'évacuer les eaux pluviales du futur lotissement ainsi que celles du bassin versant en amont (30 ha environ).

Cette canalisation assurant ainsi les deux fonctions, sa prise en charge sera partagée entre Habitat Pierre Investissement et la Commune selon les modalités décrites ci dessous.

**Article 1 : Description des travaux**

Une canalisation béton ou similaire d'un diamètre intérieur de 600 mm minimum et d'une longueur d'environ 120 m sera implantée au fond de l'actuel fossé. Elle sera raccordée au regard grille actuellement en place à l'amont.

Ce regard permettra en surverse d'évacuer les eaux excédentaires par le fossé qui sera conservé au dessus de la canalisation mais avec une profondeur maximum de 50 cm de façon à ne plus présenter les risques décrits plus haut.

Le fossé sera végétalisé et bordé d'un talus sur sa partie nord, prévu au permis de lotir.

Au milieu de la longueur ainsi créée sera implanté un regard circulaire d'un mètre de diamètre avec échelle intégrée, fermé par un tampon plein et verrouillable (sécurité enfants), en fond de fossé, et permettant la visite et l'entretien du réseau.

Sur ce regard sera raccordé en perpendiculaire le circuit d'évacuation des eaux pluviales du futur lotissement par l'intermédiaire d'un bassin tampon prévu au permis de lotir. Ce circuit secondaire devra être suffisamment dimensionné pour permettre une bonne ventilation de l'ensemble ainsi construit.



À l'aval le réseau ainsi créé, canalisation + fossé, sera raccordé à la zone naturelle existante.

Des accès aux futures propriétés enjambreront le fossé sur sa moitié aval. Ces aménagements ne devront en aucun cas réduire la capacité d'écoulement des eaux de celui-ci.

L'ensemble des travaux précités seront réalisés par et sous maîtrise d'ouvrage Habitat Pierre Investissement.

Un schéma d'implantation des équipements figure en annexe à la présente convention.

### **Article 2 : Financement**

Il est convenu entre les deux parties une prise en charge partielle du montant des travaux à hauteur de 8.000 € TTC pour la Commune, montant ferme et définitif, le solde restant à charge d' Habitat Pierre Investissement.

### **Article 3 : Maintenance ultérieure**

La Commune prendra en charge l'entretien ultérieur du fossé et du réseau principal.

Elle pourra faire pénétrer sur l'emprise de la parcelle ses agents et les entrepreneurs dûment accrédités en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ce réseau principal.

L'entretien du fossé consistera en une à trois fauches annuelles, permettant de garder le caractère naturel à cet espace.

Habitat Pierre Investissement prendra en charge le réseau secondaire d'évacuation des eaux du lotissement jusqu'au regard circulaire de raccordement, de même que l'entretien du talus à créer.

Habitat Pierre Investissement s'engage à faciliter le fonctionnement et la conservation des ouvrages ainsi créés.

### **Article 4 : Juridiction**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation du site.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter du 15 décembre 2011 et est conclue pour la durée de vie et d'utilisation de la canalisation principale.

Si pour des raisons quelconques était envisagé le déplacement ou la modification ultérieure des ouvrages ainsi créés, la présente convention deviendrait caduque et ferait alors l'objet d'une nouvelle rédaction soumise au Conseil Municipal de la Commune.

Fait à Pontivy le 15 décembre 2011

Pour la commune de PONTIVY

Le maire

Jean-Pierre LE ROCH

Pour Habitat Pierre Investissement

.....  
.....

